



Décisions du Bureau année 2022 présentées au Conseil communautaire du 10 novembre 2022

DBUR_2022_52	Signature d'un avenant n°1 au marché n°12-2022 avec l'entreprise MECIA MOLEN, située à BRON, afin de modifier les travaux de génie civil à exécuter pour la pose du pont bascule sur la plateforme bois de La Table, pour un montant de 2 850€ HT
DBUR_2022_53	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'association Bois des Alpes, pour un montant de 250€ TTC sur l'année 2022
DBUR_2022_54	Attribution d'un marché élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie (marché n°18-2022) à la société EBULIS située 56 quai Pierre Scize 69005 Lyon pour un montant de 47 925,00 € HT pour une durée de huit mois.
DBUR_2022_55	Attribution d'un marché de prestation de vidange et entretien des installations d'assainissement non collectif (marché n°19-2022) à la société SARL SCAVI située Rue de la Fabrique, ZA la Forêt 73160 COGNIN, pour un montant estimé à 140 058,00 € HT pour la durée globale du marché.
DBUR_2022_56	Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie à compter du 17 octobre 2022, pour une durée d'un an.
DBUR_2022_57	Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon (SIAE) pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie au hameau du Puits
DBUR_2022_58	Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de La Chambre, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier pour la réalisation d'une estimation budgétaire du fonctionnement du service de restauration collective et du prix de revient par repas d'une cuisine centrale mutualisée à Aiton

DECISION DU BUREAU

Séance du 10 octobre 2022

N°52-2022

Objet : Fourniture et pose d'un pont bascule pour la plateforme bois située sur la Commune de La Table – Lieu-dit Champ Reveraie (marché n°12-2020) – Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision n°04-2020 du 23 juillet 2020 attribuant le marché de fourniture et pose d'un pont bascule pour la plateforme bois située sur la Commune de La Table, lieu-dit Champ Reveraie, à l'entreprise PRECIA MOLEN, située 33 avenue du 35^{ème} régiment d'aviation 69500 BRON, pour un montant de 44 400,00 € HT ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des travaux non prévus ont été nécessaires pour renforcer les fondations qui recevront le pont bascule, entraînant une modification des travaux de génie civil sur le présent marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise **PRECIA MOLEN** afin de modifier les travaux de génie civil à exécuter pour la pose du pont bascule sur la plateforme bois de La Table.

Article 2 : La modification des travaux de génie civil entraîne une plus-value de **2 850,00 € HT**, portant le montant du marché à 47 250,00 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise PRECIA MOLEN, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 octobre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAJS



DECISION DU BUREAU

Séance du 10 octobre 2022

N°53-2022

Objet : Adhésion 2022 à l'association Bois des Alpes

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7b : « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »

Vu l'appel à cotisation 2022 de l'association Bois des Alpes domiciliée 256 Rue de la République, 73 000 Chambéry,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2022 à l'association Bois des Alpes.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 250€ TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélián, 10 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 17 octobre 2022

N°54-2022

Objet : Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie (marché n°18-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 16 aout 2022 (73_20220816W2_02),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 13 octobre 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie à la société **EBULIS** située 56 quai Pierre Scize 69005 Lyon.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de huit mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à **47 925,00 € HT**, prestation supplémentaire éventuelle incluse (concertation de la population).

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société **EBULIS**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20221017-DBUR_54_2022-AU

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 17 octobre 2022

N°55-2022

Objet : Vidange et entretien des installations d'assainissement non collectif (marché n°19-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 24 août 2022 (73-20220824W2-01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 29 août 2022 (annonce n°319223900),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 13 octobre 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de prestation de vidange et d'entretien des installations d'assainissement non collectif à la société **SARL SCAVI** située Rue de la Fabrique, ZA la Forêt 73160 COGNIN.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois pour une période d'une année.

Article 3 : Le montant de cette prestation est estimé à **140 058,00 € HT** pour la durée globale du marché. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 200 000 € HT.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la SARL SCAVI, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 octobre 2022

La Présidente,


Béatrice Sантаis





DECISION DU BUREAU

Séance du 17 octobre 2022

N°56-2022

Objet : Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 7b « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »,

Vu la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, qui sera conclue pour une durée d'un an,

Vu la tarification applicable à l'adhésion à ce service,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Cœur de Savoie adhère au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie à compter du 17 octobre 2022, pour une durée d'un an.

Article 2 : Les tarifs unitaires sont ceux délibérés par le Conseil d'Administration du CdG 73, applicables au type de dossier soumis au service.

Article 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Article 4 : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Montmélian, le 17 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 24 octobre 2022

N°57-2022

Objet : Groupement de commandes avec la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon (SIAE) pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie au hameau du Puits

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier et le SIAE de Chamoux-sur-Gelon envisagent de réaliser des travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie sur le secteur du hameau du Puits et chemin de Pierre Outend sur la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier et le SIAE de Chamoux-sur-Gelon, pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, des marchés annexes (contrôleur technique...) et du marché de travaux devant être réalisés sur la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier afin d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des marchés. Elle signe et notifie les marchés aux titulaires. Chaque membre du groupement assurera l'exécution des marchés et réglera les factures correspondant à leur part, au prorata du montant des travaux.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'à l'issue de l'opération pour laquelle elle a été constituée.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier et le SIAE de Chamoux-sur-Gelon, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24/10/2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 24 octobre 2022

N°58-2022

Objet : Groupement de commandes avec les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de La Chambre, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier pour la réalisation d'une estimation budgétaire du fonctionnement du service de restauration collective et du prix de revient par repas d'une cuisine centrale mutualisée à Aiton

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le projet de création d'une cuisine centrale mutualisée avec les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de La Chambre, Cœur de Maurienne Arvan et Maurienne Galibier nécessite une estimation budgétaire du fonctionnement du service de restauration collective et du prix de revient par repas,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de La Chambre, Cœur de Maurienne Arvan et Maurienne Galibier pour la passation d'un marché d'étude budgétaire pour le projet de cuisine centrale mutualisée à Aiton.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Porte de Maurienne comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signe et notifie le marché au titulaire et refacture à chaque membre du groupement sa part de la prestation. Le coordonnateur et les membres du groupement partageront à parts égales le montant des prestations réalisées, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'à l'issue de l'opération pour laquelle elle a été constituée.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de La Chambre, Cœur de Maurienne Arvan et Maurienne Galibier comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24/10/2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS

